



Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup tenue le 3 octobre 2016, à 20 h, au lieu ordinaire des séances de ce Conseil, situé au 10, rue du Saint-Rosaire.

Sont présents

Monsieur	Gilles Couture, maire
Mesdames	Manon Belzile, conseillère Marie-Hélène Caron, conseillère
Messieurs	Claude Boucher, conseiller Bertrand Thériault, conseiller

Sont absents

Madame	Mélanie Leblond, conseillère
Monsieur	Marco Morin, conseiller

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Est aussi présente : Madame Sylvie Samson, directrice générale

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

La séance débute par un mot de bienvenue de monsieur Gilles Couture, maire. Madame Sylvie Samson directrice générale, fait fonction de secrétaire.

2016-10-261

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Claude Boucher
appuyé par Mme Manon Belzile
et résolu

Que l'ordre du jour soit adopté tel quel et que l'item **Affaires nouvelles** demeure ouvert :

1. Ouverture de la réunion
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Administration générale
 - 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 septembre 2016
 - 3.2 Rapport des comités
 - 3.3 Présentation des documents et lettres adressés au Conseil municipal
 - 3.4 Comptes
 - 3.5 Adoption du règlement 451-16 modifiant le règlement de zonage numéro 152 et le règlement des permis et certificats numéro 442-15
 - 3.6 Avis de motion - Règlement concernant les limites de vitesse dans le Troisième Rang Sud-du-Lac, le chemin du Lac Saint-François et le chemin Taché Ouest
4. Sécurité publique, réseau routier et hygiène du milieu
 - 4.1 Demande d'aide financière pour la formation des pompiers
 - 4.2 Entente pour le déneigement du terrain de la caserne incendie
 - 4.3 Dossier de la Route 291 et du chemin Taché Est
 - 4.4 Programmation de travaux - Taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ) 2014-2018
 - 4.5 Caractérisation du 25, Principale Nord
 - 4.6 Tarif du lieu d'enfouissement technique pour l'année 2017
 - 4.7 Quotepart 2017 pour le Transport Vas-Y inc, volet adapté
5. Ressources humaines, formation et rencontres
 - 5.1 Engagement de personnel par intérim pour le service des loisirs
 - 5.2 Engagement de nouveaux pompiers
 - 5.3 Invitation de la Chambre de Commerce - Enjeux de développement économique
 - 5.4 Rencontres
6. Affaires nouvelles



7. Période de questions
8. Clôture de la séance

Adoptée à l'unanimité des conseillers

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2016-10-262

3.1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 12 SEPTEMBRE 2016

Il est proposé par Mme Marie-Hélène Caron
appuyé par M. Bertrand Thériault
et résolu

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 septembre 2016 à 20 h soit
adopté en sa forme et teneur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

3.2. RAPPORT DES COMITÉS

Les membres du Conseil municipal nous donnent un compte rendu des rencontres et
activités qui se sont tenues dans leurs champs d'intervention respectifs.

3.3. PRÉSENTATION DES DOCUMENTS ET LETTRES ADRESSÉS AU CONSEIL MUNICIPAL

- 3.3.1 Reçu de M. Gilles Couture maire, sa "Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil".
- 3.3.2 Correspondance du CAUREQ nous informant que suite à leur assemblée générale annuelle statuant sur la somme des excédents à distribuer pour l'année financière 2015-2016, notre Municipalité a droit à une redistribution de l'ordre de 2 941,03 \$, montant reçu.
- 3.3.3 Reçu une copie de la correspondance transmise par la CPTAQ à M. Samuel Beaulieu l'informant que son projet de construction résidentielle est conforme à la Loi.
- 3.3.4 Reçu une copie de la correspondance transmise par la CPTAQ à M. Denis Beaulieu l'informant des droits personnels ou réels sur sa propriété située sur le lot 27B-P, Rang 4 Canon de Demers.
- 3.3.5 Reçu une lettre du Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes invitant la population à répondre à un sondage sur l'avenir du service postal.

2016-10-263

3.4. COMPTES

ATTENDU la prise de connaissance de la liste des dépenses incompressibles ainsi que des dépenses déjà approuvées (lors d'une séance précédente du conseil) et dont le paiement a été effectué durant le mois de septembre 2016, pour un total de 65 270,12 \$, tel qu'inscrit au registre des déboursés dont chaque membre du conseil a reçu copie;



ATTENDU la prise de connaissance de la liste des dépenses autorisées durant le mois de septembre 2016 par les personnes mandatées en vertu des règlements 368-07 et 438-15 et dont chaque membre du conseil a reçu copie, soit:

	<u>Total</u>
a) Dépenses d'administration et autres départements :	1 899.00 \$
b) Dépenses de transport et d'hygiène du milieu :	2 445.80 \$

ATTENDU la prise de connaissance de la liste des factures à payer dont le total est de 141 630.50 \$ tel qu'inscrit au registre des achats du 30 septembre 2016, et dont chaque membre du conseil a reçu copie;

Il est proposé par M. Claude Boucher
appuyé par M. Bertrand Thériault
et résolu

D'accepter le paiement des comptes incompressibles ci-haut mentionnés et d'autoriser le paiement des factures d'achats inscrites au registre des achats du 30 septembre 2016 au montant de 141 630,50 \$, incluant les dépenses autorisées durant le mois en vertu des règlements 368-07 et 438-15.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2016-10-264

3.5. ADOPTION DU RÈGLEMENT 451-16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 152 ET LE RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 442-15

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup a adopté le Règlement des permis et certificat numéro 442-15 le 14 septembre 2015 et le règlement de zonage numéro 152, le 14 janvier 1991;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil municipal peut modifier ces règlements;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait une recommandation favorable à ce projet de modification;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du 6 juin 2016;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup a adopté le premier projet de règlement numéro 451-16 à la séance du 15 août 2016;

ATTENDU QUE la tenue de l'assemblée publique de consultation a eu lieu le 12 septembre 2016;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup a adopté le second projet de règlement numéro 451-16 à la séance du 12 septembre 2016;

ATTENDU qu'aucune demande n'a été déposée pour que ce règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise à tous les membres du conseil au plus tard deux jours ouvrables avant la séance à laquelle il doit être adopté;

ATTENDU QUE tous les membres présents de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE des copies du règlement sont mises à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Marie-Hélène Caron
appuyé par Mme Manon Belzile
et résolu



QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 451-16, intitulé " Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 152 et le règlement des permis et certificats numéro 442-15 ".

QUE ce règlement numéro 451-16 soit transmis à la MRC de Rivière-du-Loup.

**RÈGLEMENT NO 451-16
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 152 ET
LE RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 442-15**

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2

Le règlement de zonage numéro 152 est modifié à la grille de spécifications de l'annexe B, en remplaçant la norme actuelle à la colonne de la zone 17-V, à la ligne "marge de recul avant", par la note 16.

À la fin de l'annexe B, sous la section "règlement de zonage", le paragraphe suivant est ajouté à la suite de la note 15 :

N-16	La marge avant pour les terrains riverains est d'un minimum de 5 mètres. Tandis que pour les terrains de l'autre côté du chemin et qui ne sont pas riverains du lac Saint-François, la marge avant est d'un minimum de 8 mètres.
------	--

ARTICLE 3

Le règlement de zonage numéro 152 est modifié à la grille de spécifications de l'annexe B, en ajoutant aux colonnes des zones 22-V et 23-V, à la ligne " usage spécifiquement autorisé ", la note 17.

À la fin de l'annexe B, sous la section " règlement de zonage ", le paragraphe suivant est ajouté à la suite de la note 16 :

N-17	Pour les terrains ayant un accès direct sur le chemin Taché Ouest, c'est-à-dire qu'une seule entrée charretière permette l'accès au bâtiment résidentiel, l'usage commerce associé à l'habitation est permis. (Prohibé si l'accès se fait par un chemin de chalet)
------	--

ARTICLE 4

Le règlement de zonage numéro 152 est modifié afin d'ajouter l'article 7.3.3.3 " Abris forestiers en zone non agricole " à la suite de l'article 7.3.3.2 :

7.3.3.3 Abris forestiers en zone non agricole

Les abris forestiers en zone non agricole devront satisfaire les exigences suivantes :

- Une superficie au sol maximale de 20m² ;
- Implanté sur un lot d'une superficie minimale de 10 ha boisés;
- Les marges applicables suivantes :
 - 5 m minimum des lignes arrière et latérales;
 - 30 m minimum de la route;



- ne comporter qu'un seul étage;
- non alimenté en eau courante;
- non desservi en électricité;
- Devront en tout temps satisfaire la réglementation sur l'évacuation des eaux usées en vigueur.

Les abris forestiers sont prohibés en zone de villégiature

ARTICLE 5

Le règlement de zonage numéro 152 est modifié afin de remplacer les dispositions de l'article 7.2.2 " Normes d'implantation particulière lorsque le bâtiment complémentaire isolé est un garage privé et/ou un cabanon " par les dispositions suivantes :

7.2.2 Normes d'implantation particulières lorsque le bâtiment complémentaire isolé est un garage privé et/ou un cabanon

L'implantation de tout cabanon et/ou garage privé est régie par les normes suivantes :

1. aucun garage et/ou cabanon ne peut être utilisé à des fins d'habitation ;
2. à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, les garages et les cabanons ne doivent pas être utilisés à des fins d'élevage ;
3. la hauteur maximale ne doit pas excéder celle du bâtiment principal, et ce, jusqu'à concurrence de 5 mètres dans la partie la plus élevée pour les bâtiments de moins de 60 mètres carrés et de 6,10 mètres dans la partie la plus élevée pour les bâtiments de plus de 60 mètres carrés ;
4. un espace minimal de deux mètres (quatre mètres pour les bâtiments de plus de 80 mètres carrés) doit être laissé libre entre le garage et/ou le cabanon et le bâtiment principal ;
5. Un espace minimal de 1 mètre doit être préservé entre le bâtiment complémentaire et les lignes latérales ou arrière d'un terrain, l'espace est porté à 2 mètres lorsque le bâtiment complémentaire a une fenêtre translucide.
6. Malgré la disposition du paragraphe numéro 5, la marge minimale arrière donnant sur un lac ne s'applique pas dans les cas prévus à l'article 6.2.3. de ce règlement;

ARTICLE 6

Le règlement de zonage numéro 152 est modifié afin de remplacer les dispositions de l'article 7.2.9.2 " Normes d'implantation ", par les dispositions suivantes :

7.2.9.2 Normes d'implantation

L'implantation de toute remise d'utilité est régie par les normes suivantes :

- 1° une remise d'utilité peut être implantée de façon permanente ;
- 2° aucune d'entre elles ne peut être utilisée à des fins d'habitation ou d'élevage
- 3° la superficie maximale au sol ne doit pas excéder de 23 mètres carrés ;
- 4° Un espace minimal de 1 mètre doit être préservé entre la remise d'utilité et les lignes latérales ou arrière d'un terrain, l'espace est porté à 2 mètres lorsque le bâtiment complémentaire a une fenêtre translucide.
- 5° Malgré la disposition du paragraphe numéro 4, la marge minimale arrière donnant sur un lac ne s'applique pas dans les cas prévus à l'article 6.2.3. de ce règlement;



- 6° un espace minimal de 4 mètres doit être laissé libre entre la remise d'utilité et toute voie de circulation ;
- 7° s'il existe 2 lignes de terrain avant, la remise devra respecter les normes d'implantation du bâtiment complémentaire ;
- 8° la hauteur ne doit pas excéder 5 mètres dans la partie la plus élevée.

ARTICLE 7

Le règlement de zonage numéro 152 est modifié à la grille de spécifications de l'annexe B, en ajoutant un élément à la colonne de la zone 41-H, à la ligne " Hc : Unifamiliale en rangée, multifamiliale (maximum 8 logements), habitation collective ".

ARTICLE 8

Le règlement de zonage numéro 152 est modifié afin d'abroger l'article 15.5.4 " Superficie totale de plancher autorisée pour les établissements d'élevage ou de production de classe Aa ". Les numéros d'articles subséquents sont décalés.

ARTICLE 9

Le règlement des permis et certificats numéro 442-15 est modifié afin d'ajouter sous le paragraphe " Pour l'exploitation d'une carrière ou d'une sablière " de l'article 10.2, le paragraphe suivant:

Pour l'installation d'éolienne de grande puissance : 1 200 \$ du MW.

ARTICLE 10

Le règlement des permis et certificats numéro 442-15 est modifié afin de remplacer le premier alinéa de l'article 3.5 " Délai d'émission du permis ", par l'alinéa suivant :

L'inspecteur délivre le permis dans les 45 jours de la date du dépôt de la demande, si celle-ci satisfait à tout un chacun des conditions prescrites par l'article de ce règlement intitulé «Conditions d'émission du permis de lotissement».

ARTICLE 11

Le règlement des permis et certificats numéro 442-15 est modifié afin de remplacer le premier alinéa de l'article 4.6 " Délai d'émission du permis ", par l'alinéa suivant :

L'inspecteur délivre le permis dans les 45 jours de la date du dépôt de la demande, si celle-ci satisfait à tout un chacun des conditions prescrites par les articles 4.4 et 4.5 de ce règlement.

ARTICLE 12

Le règlement des permis et certificats numéro 442-15 est modifié afin de remplacer le premier alinéa de l'article 7.5 " Délai d'émission du certificat ", par l'alinéa suivant :

L'inspecteur délivre le certificat d'autorisation dans les 45 jours de la date du dépôt de la demande, si celle-ci satisfait à tout un chacun des conditions prescrites par l'article 7.4 de ce règlement.



ARTICLE 13

Le règlement des permis et certificats numéro 442-15 est modifié afin de remplacer le premier alinéa de l'article 8.5 " Délai d'émission du certificat ", par l'alinéa suivant :

L'inspecteur délivre le certificat dans les 45 jours de la date du dépôt de la demande, si celle-ci satisfait à tout un chacun des conditions prescrites par l'article 8.4 de ce règlement.

ARTICLE 14

Le règlement des permis et certificats numéro 442-15 est modifié afin de remplacer le premier alinéa de l'article 9.4 " Délai d'émission du certificat ", par l'alinéa suivant :

L'inspecteur des bâtiments délivre le certificat dans les 45 jours de la date du dépôt de la demande, si celle-ci satisfait à tout un chacun des conditions prescrites par l'article 9.3 de ce règlement.

ARTICLE 15

Le règlement des permis et certificats numéro 442-15 est modifié afin d'ajouter à la fin de l'article 11.2 " Sanctions pénales ", l'alinéa suivant :

Lorsqu'il est question de prélèvement d'eau, les dispositions pénales prescrites par le règlement provincial sur ce sujet s'appliquent en supplément des dispositions mentionnées à l'article 11.2 de ce règlement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Avis de motion

3.6. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE DANS LE TROISIÈME RANG SUD-DU-LAC, LE CHEMIN DU LAC SAINT-FRANÇOIS ET LE CHEMIN TACHÉ OUEST

Avis de motion est donné par madame Manon Belzile conseillère, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, sera adopté un règlement fixant les limites de vitesse dans le Troisième Rang Sud-du-Lac, le chemin du Lac Saint-François et le chemin Taché Ouest. Ce règlement annulera et remplacera le règlement 448-16.

4. SÉCURITÉ PUBLIQUE, RÉSEAU ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU

4.1. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS

ATTENDU que le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

ATTENDU que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

2016-10-265



ATTENDU que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup prévoit la formation de 2 pompiers pour le programme Pompier I et aucun pompier pour le programme Pompiers II au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Rivière-du-Loup en conformité avec l'article 6 du Programme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Claude Boucher
appuyé par M. Bertrand Thériault
et résolu

De présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Rivière-du-Loup.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2016-10-266

4.2. ENTENTE POUR LE DÉNEIGEMENT DU TERRAIN DE LA CASERNE INCENDIE

Il est proposé par Mme Manon Belzile
appuyé par M. Bertrand Thériault
et résolu

De payer un montant de 395 \$ à la Fabrique de Saint-Hubert, et ce, pour le déneigement de l'assiette de la servitude de passage accordée à la municipalité par la Fabrique de Saint-Hubert. La Fabrique de Saint-Hubert sera responsable de l'entretien, du nettoyage, du déneigement, etc., de l'assiette de la servitude de passage accordée à la municipalité par la Fabrique de Saint-Hubert ainsi que l'entretien de l'espace situé en avant de la caserne des pompiers, de façon à permettre le libre passage à pied et en véhicule de toute sorte, à partir de ladite caserne jusqu'au chemin public, étant la rue de l'église.

La Fabrique devra également s'assurer du libre passage des véhicules en tout temps devant la caserne incendie. De plus, la neige ne devra pas être transportée sur notre terrain situé au 4, rue Principale Nord.

Un premier versement de 198 \$ est payable le 31 janvier 2017 et un dernier versement de 197 \$ payable le 31 mars 2017.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4.3. DOSSIER DE LA ROUTE 291 ET DU CHEMIN TACHÉ EST

Le maire donne un compte rendu verbal du dossier relatif à la rue Principale et au chemin Taché Est.



2016-10-267

4.4. PROGRAMMATION DE TRAVAUX - TAXE SUR L'ESSENCE ET CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2014-2018

ATTENDU que la municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

ATTENDU que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Marie-Hélène Caron
appuyé par M. Claude Boucher
et résolu

Que la municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup s'engage à :

- respecter les modalités du guide qui s'applique à elle;
- être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2016-10-268

4.5. CARACTÉRISATION DU 25, PRINCIPALE NORD

CONSIDÉRANT les nouvelles informations transmises par monsieur Nicolas Chabot de la Firme LER de Rivière-du-Loup concernant la caractérisation du terrain situé au 25, Principale Nord;

CONSIDÉRANT que la Firme LER s'est affiliée à une entreprise accréditée pour la caractérisation des sols et que selon la responsable, soit madame Sheila Pit, le fait que si le terrain est contaminé, même s'il n'y a pas de nouvelle construction sur ledit terrain et que ce terrain soit assimilé à un terrain résidentiel (pelouse, balançoire, etc.), c'est considéré comme un changement d'usage;

CONSIDÉRANT que pour faire caractériser un terrain par une firme accréditée, le coût estimé est de 2 000 \$ pour la phase 1 et de 8 à 12 000 \$ pour la phase 2;



EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Claude Boucher
appuyé par Mme Manon Belzile
et résolu

D'annuler la résolution numéro 2016-09-251 et de ne pas mandater l'entreprise LER pour effectuer la caractérisation du terrain situé au 25, Principale Nord.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2016-10-269

4.6. TARIF DU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE POUR L'ANNÉE 2017

Il est proposé par Mme Marie-Hélène Caron
appuyé par M. Bertrand Thériault
et résolu

Que la Municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup accepte les tarifs applicables du « lieu d'enfouissement technique de la ville de Rivière-du-Loup pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, soit :

- 70,00 \$ / tonne métrique pour les matières résiduelles;
- 70,00 \$ / tonne métrique pour les sols contaminés autorisés;
- 75,00 \$ / tonne métrique pour les boues d'une siccité $\geq 15\%$;
- 35,00 \$ / tonne métrique pour les rejets du centre de tri et de l'écocentre de la rue Delage à Rivière-du-Loup;
- Gratuit pour les remorques domestiques de 0 à 3 mètres cubes;
- 10,00 \$ / bête ou 70,00 \$ / tonne métrique pour les animaux d'élevage morts dont l'enfouissement est autorisé par le ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MDELCC).

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2016-10-270

4.7. QUOTEPART 2017 POUR LE TRANSPORT VAS-Y INC, VOLET ADAPTÉ

Il est proposé par Mme Manon Belzile
appuyé par M. Claude Boucher
et résolu

Que la Municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup confirme son adhésion au transport adapté - Vas-Y inc., volet adapté, pour l'année 2017 dont le cout prévu est de 3 105 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

5. RESSOURCES HUMAINES, FORMATION ET RENCONTRES

2016-10-271

5.1. ENGAGEMENT DE PERSONNEL PAR INTÉRIM POUR LE SERVICE DES LOISIRS

Il est proposé par M. Bertrand Thériault
appuyé par M. Claude Boucher
et résolu

Que monsieur Ghislain Ouellet gérant de l'aréna soit mandaté pour assurer l'intérim dans l'attente de l'engagement d'une personne qui sera responsable des loisirs.

Le mandat consiste à faire le suivi des courriels, des locations, etc., représentant approximativement de 5 à 8 heures par semaine.

Adoptée à l'unanimité des conseillers



2016-10-272

5.2. ENGAGEMENT DE NOUVEAUX POMPIERS

CONSIDÉRANT que le Service de Sécurité Incendie doit sans cesse recruter afin d'alimenter ses rangs puisqu'il est long de former un pompier;

CONSIDÉRANT que Jeffrey Dubé et Mélodie Dubé ont démontré de l'intérêt auprès du SSI pour s'impliquer à titre de pompier temps partiel, qu'ils ont été rencontrés et que leurs candidatures ont été évaluées et acceptées par les officiers;

CONSIDÉRANT qu'ils sont conscients que le travail de pompier à Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup comprend différentes tâches qui débordent celles d'intervention et de pratique;

CONSIDÉRANT qu'il est obligatoire de terminer la formation de base de Pompier 1 dans les 48 mois suivants son embauche;

CONSIDÉRANT qu'ils feront l'objet d'une période de probation minimale de 6 mois, date à laquelle l'équipe d'officiers jugera bon de leur faire suivre leur formation et de les garder dans ses rangs ou de le remplacer;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Bertrand Thériault
appuyé par M. Claude Boucher
et résolu

QUE la municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup engage Jeffrey Dubé et Mélodie Dubé à titre de pompier temps partiel à compter du 4 octobre 2016. Ses conditions de travail sont celles en vigueur pour ce type de poste et ils sont en probation pour une période minimale de 6 mois.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

5.3. INVITATION DE LA CHAMBRE DE COMMERCE - ENJEUX DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Dans le cadre de la Tournée des municipalités, le bureau de la direction de la Chambre de commerce de la MRC de Rivière-du-Loup souhaite rencontrer, élus municipaux, gens impliqués et entrepreneurs locaux afin de discuter des enjeux de développement économique et d'évaluer des liens qui pourraient mener à l'élaboration de futurs projets et services.

De ce fait, la Chambre en tournée nous invite à participer à un 5 à 7 au restaurant le Bégonia qui se tiendra le 13 octobre prochain.

Le maire et la majorité des membres du conseil participeront à cette rencontre.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

5.4. RENCONTRES

- Invitation à l'activité "Coup de chapeau à ceux qui font la différence!" qui se tiendra le 6 octobre 2016 à la salle Horizon au cours d'un 6 à 8;
- Rencontre le 13 octobre au restaurant Bégonia pour un 5 à 7 de la Chambre de Commerce pour discuter des enjeux de développement économique et d'évaluer des liens qui pourraient mener à l'élaboration de futurs projets et services.
- La MRC invite les maires, conseillers et directeurs généraux à une soirée d'information à propos des projets éoliens en phase de construction pour le bénéfice des actionnaires municipaux. Cette soirée se tiendra le 13 octobre à 19 h 30 au 425, rue de l'Église à Cacouna. Cette rencontre se tiendra également le 11 octobre au Centre communautaire de Sayabec situé au 6, rue Keable;



- Rencontre "lac à l'épaule" le 7 octobre 2016.
- Séance ordinaire le 7 novembre 2016.

6. **AFFAIRES NOUVELLES**

Aucune affaire nouvelle n'est ajoutée.

7. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire suppléant répond aux différentes questions posées par les personnes présentes.

2016-10-273

8. **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

À 20 h 45, l'ordre du jour étant épuisé, la levée de l'assemblée est proposée par monsieur Claude Boucher conseiller.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

En signant le procès-verbal, le maire, monsieur Gilles Couture est réputé avoir approuvé et signé chacune des résolutions.


Gilles Couture
maire


Sylvie Samson
directrice générale